

Département du Morbihan

Commune de Saint-Philibert (56420)

Projet de modification du Plan Local d'Urbanisme

Enquête publique.

18 mars – 18 avril 2016

I. Rapport d'enquête

II. Avis et conclusions

III - Annexes

Département du Morbihan

Commune de Saint-Philibert (56420)

Projet de modification du Plan Local d'Urbanisme

Enquête publique

18 mars – 18 avril 2016

I. Rapport d'enquête

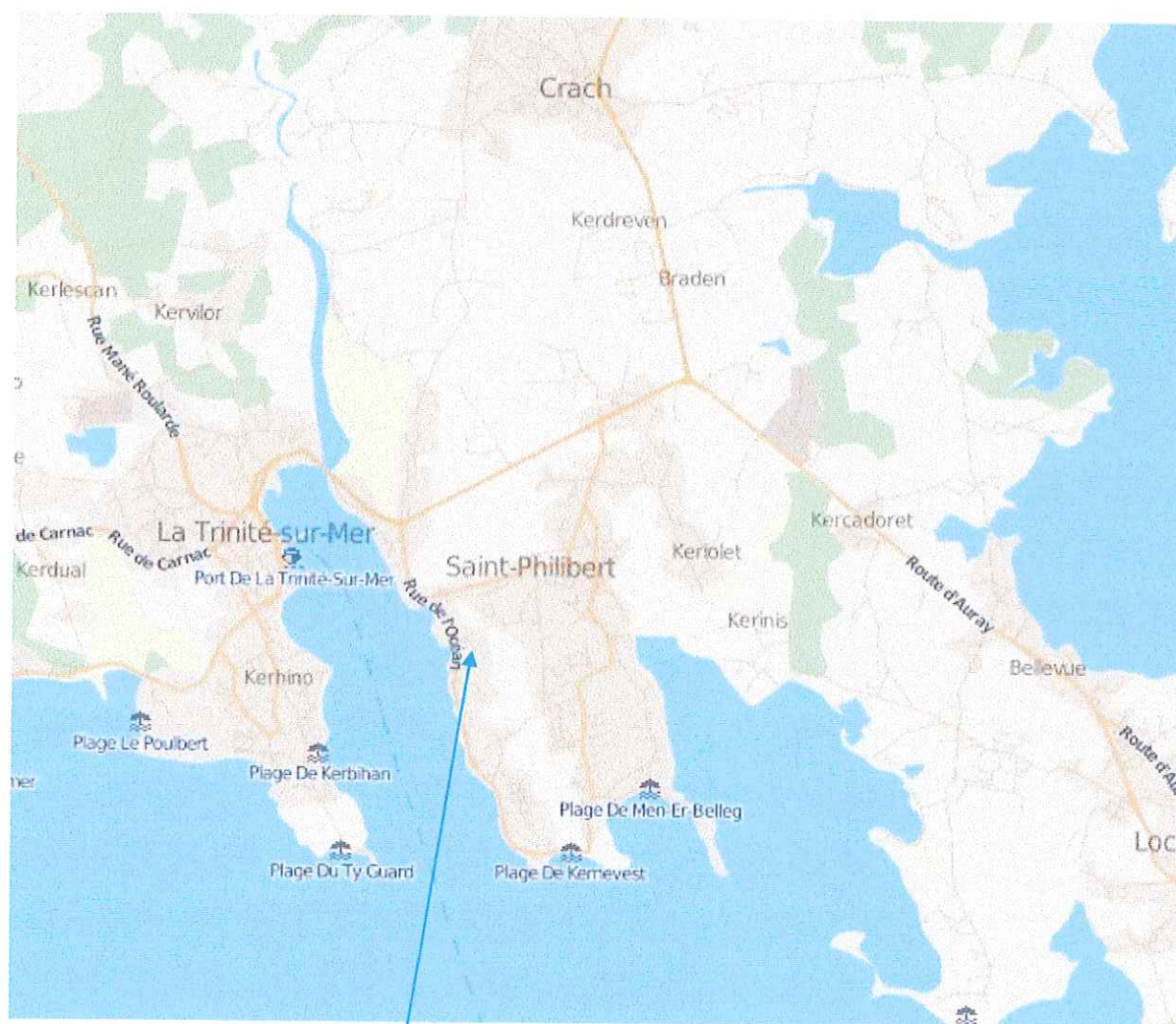
Sommaire

1 – La commune de Saint-Philibert	Page 3
2 - Evolution du document d’urbanisme.	Pages 4, 5 et 6
3 - Intégration du projet dans l’environnement de Port Deun.	Pages 6, 7 et 8
4 – Composition du dossier soumis à enquête.	Page 8
5 – Personnes Publiques Associées consultées	Pages 9 et 10
6 – Organisation et déroulement de l’enquête.	
6 – 1 – Préparation de l’enquête	Pages 10
6 – 2 – Information du public	Page 11
6 – 3 – Déroulement de l’enquête	Page 11
6 – 4 – Bilan de l’enquête	Page 12
6 – 5 – Opérations de fin d’enquête	Page 12
7 – Synthèse des observations reçues	
7 – 1 – Sur registre	Pages 12, 13, 14, 15 et 16
7 – 2 – Par courrier	Pages 16,17, 18 et 19
7 – 3 – Par mails	Pages 20, 21 et 22
7 – 4 – Observations reçues hors délais	Pages 22
8 – Demande de mémoire en réponse	Pages 23 et 24
9 – Mémoire en réponse du maître d’ouvrage	Pages 25, 26, 27 et 28

1 - La Commune de Saint-Philibert.

Saint-Philibert, commune littorale du sud Morbihan - 1 600 habitants environ et d'une superficie de 705 hectares- comporte un linéaire côtier d'environ 9 km ; elle fait partie de l'intercommunalité AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE (AQTA), créée le 1^{er} janvier 2014 et regroupant 24 communes, et du Parc Naturel Régional (P.N.R.) du Golfe du Morbihan créé le 2 octobre 2014.

Le territoire s'ouvre vers la baie de Quiberon ; il est encadré par la rivière de Crac'h et la commune de La Trinité sur Mer à l'ouest et la rivière de Saint-Philibert à l'est, face à la commune de Locmariaquer.



Localisation du projet soumis à enquête.

La commune connaît une forte fréquentation touristique, mais garde néanmoins ses spécificités maritimes avec ses activités conchyliques et développe, en complémentarité avec La Trinité Sur Mer, un pôle axé sur le nautisme sur le site de Port Deun ; ce site d'activités envisage de s'agrandir afin d'améliorer les conditions actuelles d'exploitation et de regrouper des activités de « Spindrift » dédiées à la voile de compétition.

2 - Evolution du document d'urbanisme.

Conformément à l'article L.123-13-1 du code de l'urbanisme, le conseil municipal de Saint-Philibert a justifié par délibération du 29 septembre 2015 la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation le secteur 2AUia de Port Deun, engageant ainsi la mise en œuvre d'une procédure de modification du PLU, document approuvé le 6 juillet 2010.

L'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AUia est rendue nécessaire par les besoins d'extension des activités présentes dans le pôle nautique dont la partie classée en Uia est largement remplie. Le projet d'extension de Port Deun s'appuie donc sur deux évolutions principales :

- le renforcement des services techniques de « Spindriff » dédiés à la voile de compétition et aujourd'hui éclatés sur plusieurs sites dans le département ;

- le transfert du chantier naval « Kervilor » (situé sur le territoire de Saint-Philibert, le long de la rivière de Crac'h), car la mise aux normes de ce site actuel apparaît trop complexe et coûteuse à réaliser.

L'objectif de la modification du PLU consiste donc à renforcer les activités économiques en lien avec le nautisme sur la commune et d'en assurer la pérennité, ce qui constitue des éléments favorables au développement du secteur nautique, contribuant ainsi à la notoriété de la commune de Saint-Philibert et, plus largement de la région, notamment par son savoir-faire et l'organisation d'événements très médiatisés.

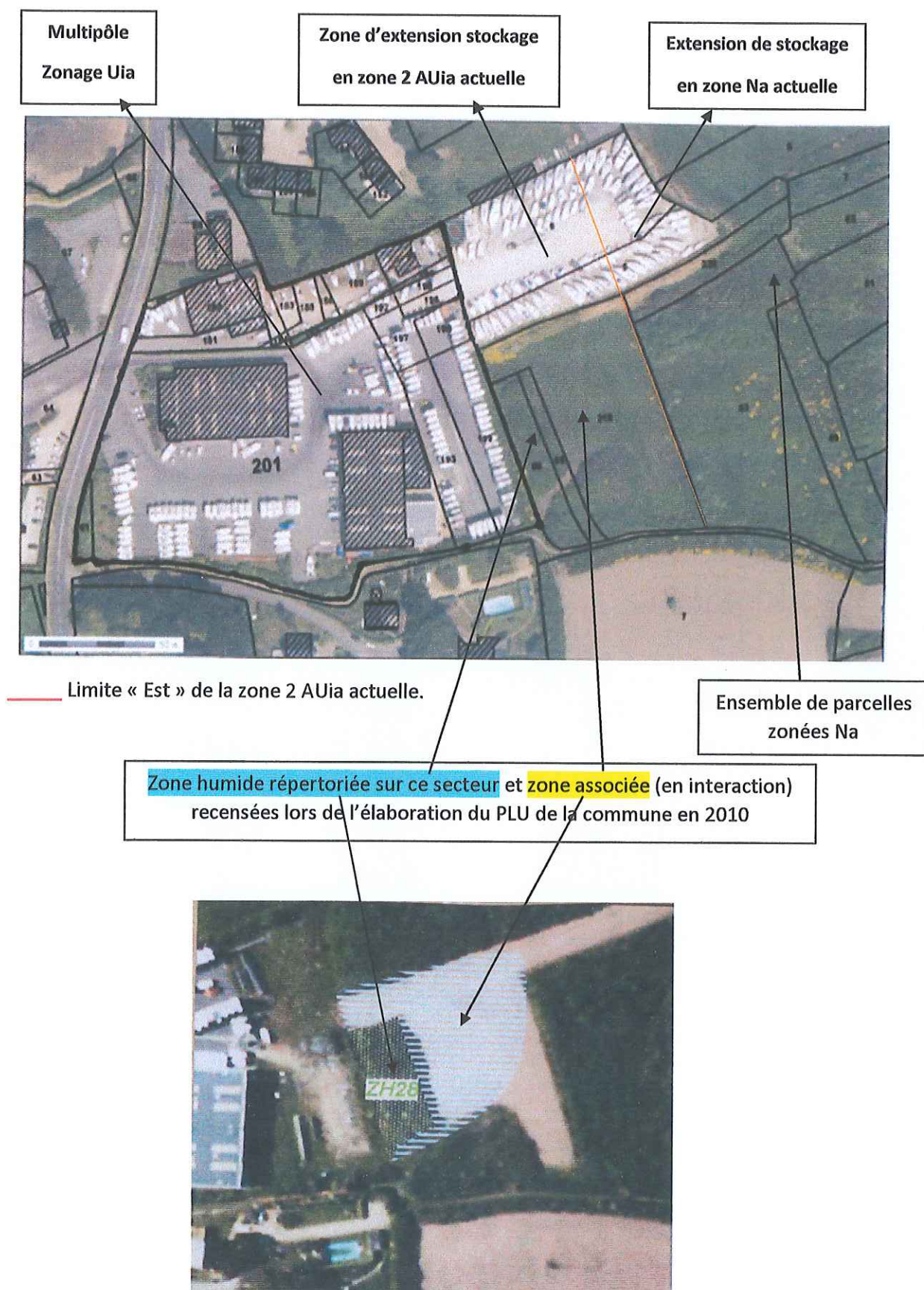
Le secteur Uia de Port Deun dont le périmètre de 2,3 hectares sature, ne peut en l'état actuel du zonage, accueillir ces activités.

Conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme, la procédure de modification est adaptée à l'objectif poursuivi par la commune : il s'agit en effet d'ouvrir à l'urbanisation un secteur d'environ 0,9 hectare classé actuellement en 2AUia ; ce secteur était envisagé comme constructible à plus long terme au moment de l'approbation du PLU et est donc sans effet sur le P.A.D.D.

La partie nord de cette zone appartient aux entreprises installées sur le multipôle (parcelles cadastrées 5 et 6) ; la maîtrise foncière de la partie sud a été réalisée par la commune en 2011 (parcelle 219 acquise par délibération du conseil municipal du 21-02-2011) ; la parcelle 55 appartient également au multipôle et la parcelle 56 à un propriétaire privé ; Il est à noter que le zonage 2AUia ne couvre pas la totalité des parcelles 5 et 6 appartenant au multipôle.

Voir document graphique page suivante.

Situation actuelle du zonage sur le site de Port Deun



Les deux activités envisagées sont bien en lien direct avec la présence de la mer et justifient le fait d'être accomplies dans un espace proche du rivage ; elles entrent dans le cadre défini par la PADD : il ne s'agit pas de créer des commerces ou d'étendre la capacité de stockage de bateaux.

Une autre condition posée par le PADD : l'aménagement des stationnements ; depuis 2010, le stationnement des véhicules et des remorques a été organisé sur le côté nord de la cale et l'accès des usagers a été règlementé.

La création d'une ZAD (Zone d'Aménagement Différé) par arrêté préfectoral du 30 avril 2009 a permis à la commune de se rendre acquéreur de la parcelle 219 pour une superficie de 5043 m² ; le titulaire du droit de préemption est la commune de Saint-Philibert et le délai de validité de cette ZAD s'achève le 6 juin 2016.

La desserte par les réseaux collectifs (eau potable, électricité, assainissement, voie) est possible depuis les terrains équipés de Port Dun classés en zone Uia par le PLU en vigueur.

L'extension est limitée en surface, inférieure à 1 hectare, et s'organise en continuité des établissements actuels, vers l'est, en s'éloignant du trait de côte. L'espace actuellement utilisé pour le stockage des voiliers dans le secteur classé Na au PLU doit impérativement retrouver son aspect naturel.

La commune de Saint-Philibert fait partie des 30 communes qui ont signé la charte du Parc Natuel Régional du Golfe du Morbihan ; le Parc a identifié les continuités écologiques (trame verte et bleue) à préserver dans le PLU. Le site de Port Deun est encadré à l'ouest par la trame bleue correspondant au milieu estuarien de la rivière de Crac'h, et à l'est par une trame verte assurant une continuité en zone naturelle entre deux secteurs bien identifiés vers le nord et vers le sud du territoire communal. Cette ligne globalement parallèle à la route côtière (RD 28) est plutôt positionnée en creux par rapport à la côte et identifiée au PADD comme une continuité naturelle à valoriser dans le cadre des enjeux paysagers ; cette trame verte coïncide avec la coupure d'urbanisation identifiée au Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT.

L'inventaire des zones humides a été validé par le conseil municipal du 30 mars 2009, l'intégralité des espaces repérés a été intégré dans le PLU, par un classement adapté de type Nzh afin de pérenniser l'intérêt de ces milieux ; une petite zone humide a ainsi été répertoriée au sud-ouest de la zone 2AUia de Port Deun, sur les parcelles AS 55 et 56, zone à laquelle est associée une seconde zone dite « *zone associée en interaction* » assez étendue sur la parcelle n° 219

3 - Intégration du projet dans l'environnement du secteur de Port Deun.

Le document d'orientations d'aménagement présente les secteurs d'urbanisation future et contient des schémas d'organisation qui permettent d'assurer la cohérence globale du projet à l'échelle de la commune. Ces schémas ont été définis en amont de tout projet opérationnel lors de la phase d'élaboration du PLU ; ils donnent surtout des grandes

orientations notamment en matière de l'environnement et d'identification des besoins en liaisons à maintenir, voire de maillages à créer.

Le pôle nautique de Port Deun fait l'objet d'un schéma d'organisation au même titre que les autres secteurs 2AU de la commune ; l'ouverture à l'urbanisation doit permettre l'accueil d'activités dont la destination est bien encadrée du fait de sa localisation dans les espaces proches du rivage ; les constructions à usage de vente ou d'exposition doivent rester accessoires par rapport aux activités artisanales ou de services autorisées à Port Deun car nécessitant la proximité immédiate de l'eau.

Compte tenu de la localisation de Port Deun, de son contexte environnemental sensible, les prescriptions concernant le maillage des haies et la végétation sont particulièrement importantes. Les talus et haies existants forment des abris naturels et sont à conserver (bordure sud du secteur à urbaniser) ; outre l'intérêt paysager, ils contribuent à la biodiversité en favorisant le déplacement de la faune ; la présence de la zone humide étend la mosaïque des habitats naturels favorables à la présence de l'avifaune.

La reconstitution d'une haie sur les limites est et nord du secteur 2AUia s'impose ; le tracé de ce maillage est reporté dans le document graphique règlementaire (haies à créer).

La composition de la haie à constituer est décrite dans les orientations d'aménagement ; elle doit comporter deux niveaux de végétation afin de constituer un véritable écran visuel ; des arbres de haute tige prendront place en bordure du pôle nautique et des arbustes compléteront cette bande boisée face à la zone naturelle.

L'intégration paysagère est motivée par le gabarit possible des futurs bâtiments d'activité (hauteur maximale autorisée 10 mètres – article 10 du règlement du secteur Uia- ; il s'agit de consolider l'armature bocagère de l'espace identifié dans la trame verte (liaison sud/nord) désigné par le PADD comme une continuité naturelle.

Le chemin piéton et la haie bocagère au sud du secteur 2AUia étant protégés par le document graphique règlementaire du PLU, la configuration des lieux conduit à organiser sa desserte motorisée depuis la voie interne existante au sein du pôle nautique.

L'extension de ce pôle nautique de Port Deun est de nature à augmenter les mouvements au droit de la cale de mise à l'eau avec passage obligatoire sur la RD 28 ; la commune a donc engagé des travaux afin d'améliorer la sécurité routière et prendre en compte l'augmentation des traversées (vitesse réduite à 50 km/h, installation de chicanes au nord et d'un pincement de la chaussée au sud, et de plateaux de ralentissement de type « zone 30 » au droit de la cale ; au moment de l'enquête publique, les travaux sont quasiment achevés).

Le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales prend en compte la vocation d'accueil des activités et prévoit un coefficient d'imperméabilisation maximal de 80 %. La gestion des eaux pluviales peut s'envisager par des dispositifs d'infiltration si la nature du sol le permet, afin de ralentir le processus de restitution vers le milieu naturel. Des systèmes pourront être mis en place pour piéger des pollutions d'eaux pluviales par des hydrocarbures, notamment lors de fortes précipitations sur les surfaces en enrobé (déshuileurs). Le secteur

2AUia est raccordable en gravitaire au réseau collectif de l'assainissement à partir des terrains du pôle nautique classés en Uia ; le secteur est desservi par la station d'épuration de Kerran, opérationnelle depuis 2013. L'ensemble des autres réseaux collectifs (eau potable, électricité) est présent dans le secteur Uia.

L'aménagement de l'extension du secteur de Port Deun sera mené par les propriétaires du Pôle nautique ; la réalisation d'une voie publique en impasse dont le seul but était d'accéder au secteur 2AUia en second rang ne se justifie plus du fait de l'unité foncière jusqu'à la route côtière : l'emplacement réservé n° 25 peut être supprimé. L'emplacement réservé n° 26 (aire naturelle de stationnement de Port Deun) a été réalisé et sera aussi supprimé.

La modification n° 2 du Plu de la commune de Saint-Philibert conduit à faire évoluer les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation pour justifier l'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AUia.
- Le document d'orientations d'aménagement pour actualiser la partie consacrée au pôle nautique de Port Deun.
- Le règlement écrit afin de préciser l'article 11 (aspect extérieur des constructions) au sujet des haies à réaliser en limite de l'ensemble du secteur Uia ; le règlement 2AUia du multi pôle sera supprimé.
- Le règlement graphique, document sur lequel le secteur Uia de Port Deun sera élargi sur la zone actuellement classée 2AUia et suppression des emplacements réservés n° 25 et 26.

4 - Composition du dossier soumis à enquête.

Le dossier soumis à l'enquête publique a été réalisé par la Société EADM de Vannes et comprend les éléments suivants :

- ♦ A. Note de présentation de la modification ;
- ♦ B. Extraits du PLU avant modification :
 - Pièce B.1 : rapport de présentation, pages 2, 25, 29, 31, 32, 33, 56, 62, 63 et 68 ;
 - Pièce B.2 : document d'orientation et d'aménagement page 7 ;
 - Pièce B.3 : règlement écrit pages 2, 4, 18 et 21 ;
 - Pièce B.4 : règlement graphique : planche communale (extrait) : zonage en vigueur ;
- ♦ C. Projet de modification des pièces du PLU :
 - Pièce C.1 : rapport de présentation : pages 2, 25, 29, 31, 32, 33, 56, 62, 63 et 68 ;
 - Pièce C.2 : document d'orientations d'aménagement : page 7 ;
 - Pièce C.3 : règlement écrit : pages 2, 4, 18 et 21 ;
 - Pièce C.4 : règlement graphique : planche communale (extrait) : zonage modifié.

5 - Personnes Publiques Associées consultées sur ce projet de modification du PLU.

Personnes Publiques	Date de l'avis	Synthèse de l'avis
Mr le Préfet du Morbihan		
Service de l'Etat D.D.T.M.	26 février 2016	« Le secteur a été « z adé » (DCM du 16 février 2009) pour le développement d'activité nautique en précisant que le secteur était destiné à l'aménagement de parking pour voitures et remorques. L'emplacement réservé n° 26 (réservé au stationnement) a été réalisé et depuis 2010, le stationnement est déjà effectif au nord de la parcelle à l'emplacement prévu pour le stockage de voiliers. Lors de la réunion en mairie, il était prévu un bassin de rétention qui n'apparaît pas dans le plan de composition. Toutefois, -le projet est compatible avec les orientations du SCoT et avec le PADD du PLU.- la zone humide et les haies en périmètre du projet sont préservées. L'avis de la DDTM est favorable ».
Mr le Président du Conseil Régional de Bretagne.		
Mr le Président du Conseil Départemental du Morbihan.	8 février 2016	Une observation de la part du département : « Le secteur 2AUia de Port Deun fait apparaître, à l'extrémité Est des terrains AS 5 et 6, un stockage d'une trentaine de voiliers en zone Na du PLU, lié à l'implantation de l'entreprise avant l'approbation du PLU en 2010. Cette zone ayant vocation à retrouver son aspect naturel, il serait nécessaire d'entériner dans le zonage 2AUia le périmètre actuel du stockage à terre dans l'intérêt de tous les partenaires concernés : commune, entreprise, Compagnie des Ports du Morbihan, usagers. »
Mr le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan.	3 février 2016	« L'évolution concerne un changement de zonage : transformer 9 300 m² classés en 2AUia en Uia afin de renforcer la capacité opérationnelle de ce pôle nautique ... La CCI du Morbihan souscrit à ce projet qui permettra par ailleurs le transfert d'un chantier naval local et contribuera à l'essor économique de votre territoire. »

Mr le Président de la Chambre des Métiers.		
Mr le Président de la Section Régionale de la Conchyliculture de Bretagne Sud.	28 janvier 2016	Pas d'atteinte aux espaces à vocation aquacole, deux observations cependant : -l'amélioration de la sécurité routière sur la route côtière et le maintien d'un gabarit de voirie adapté à la circulation des poids lourds pour la desserte de plusieurs sites ostréicoles. -la qualité des eaux conchylicoles ; Port Deun proche de la zone conchylicole de la Rivière de Crac'h d'où demande d'une vigilance particulière sur le volet « traitement des eaux pluviales ». -limiter autant que possible l'imperméabilisation ; - être plus prescriptif sur la gestion des eaux pluviales par dispositif d'infiltration ; Etre plus prescriptif sur les risques de rejet d'eaux pluviales polluées et préconiser l'installation de séparateurs à hydrocarbures.
Mr le Président de l'EPCI en charge du SCoT Pays d'Auray.		
Mr le Président du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.		

6 - Organisation et déroulement de l'enquête publique.

6 – 1 -Préparation de l'enquête.

Pour cette enquête relative à la modification n° 2 du PLU de la commune de Saint-Philibert, le tribunal Administratif de Rennes a désigné Mr Jean-Yves LE FLOCH commissaire enquêteur titulaire et Mr Christian JOURDREN commissaire enquêteur suppléant par décision n° E 16000002 / 35 en date du 15 janvier 2016

Une première réunion en mairie, le mardi 9 février, en présence de Mr LE COTILLEC, maire de Saint-Philibert, de la directrice générale des services de la commune et de la personne chargée de l'urbanisme a permis de préparer les modalités de l'enquête. Ce même jour, le commissaire enquêteur a fait une visite des terrains concernés par l'enquête.

L'arrêté municipal n° PM/URBA/2016/33, prescrivant l'enquête publique relative au projet de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme du 22 février a précisé la période d'enquête et les dates de permanence du commissaire enquêteur.

Jeudi 17 avril, le commissaire enquêteur s'est rendu à la mairie de Saint-Philibert pour parapher le dossier d'enquête et préparer le registre à mettre à disposition du public ; il a également effectué une seconde visite sur le secteur concerné par l'enquête.

6 – 2 - Information du public.

a) Dans la presse

Avis d'enquête publique paru dans la presse départementale :

Journal	1 ^{ère} parution	2 ^{ème} parution
<i>Ouest-France</i>	1 ^{er} mars 2016	22 mars 2016
<i>Le Télégramme</i>	1 ^{er} mars 2016	22 mars 2016

b) Affichage légal sur le territoire communal.

Les formalités d'affichage concernant l'enquête publique ont été effectuées par les services de la mairie sur le territoire de la commune, à savoir :

- Rond-point du Chat Noir ;
- Rond-point du Congre ;
- Rond-point de Kernivilit ;
- Rue de l'Océan : entrée Résidence « Les Pyramides » ;
- Rue de l'Océan : Résidence de Port Deun ;
- Rue du Prétoc ;
- Mairie : Place des 3 Otages.

Affichage vérifié par le Commissaire enquêteur et attesté par un rapport de Police municipale avec planche photographique.

c) Sur le site Internet de la commune de Saint-Philibert.

L'avis d'enquête et l'ensemble des pièces du dossier ont été mis à la disposition du public sur le site de la commune comme mentionné dans l'article 03 de l'arrêté municipal.

6 – 3 - Déroulement de l'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée du vendredi 18 mars au lundi 18 avril 2016, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs. Le commissaire enquêteur a été à la disposition du public à la mairie, salle du Conseil Municipal, durant 5 demi-journées, à savoir :

- Le vendredi 18 mars 2016 de 9 h à 12 h ;
- Le mardi 29 mars 2016 de 9 h à 12 h ;
- Le samedi 9 avril 2016 de 9 h à 12 h ;
- Le mercredi 9 avril 2016 de 14 h à 17 h ;
- Le lundi 18 avril 2016 de 14 à 17 h.

En dehors de ces permanences, l'ensemble des pièces du dossier étaient à disposition du public, sur une table, dans un espace aménagé dans le hall de la mairie, face au comptoir d'accueil.

6 – 4 - Bilan de l'enquête.

Pour la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur a reçu 34 personnes venues s'informer sur le dossier et exprimer leurs interrogations ; les entretiens se sont déroulés dans le calme dans la salle du conseil municipal de la mairie ; les visiteurs ont souvent formulé immédiatement leurs observations sur le registre ou déposé un courrier.

Nombre de contributions :

- 15 observations sur le registre (R..) ;
- 10 courriers (C..) ;
- 1 pétition comportant 185 signatures (C11) ;
- 10 contributions parvenues par Mail à la mairie (M..).

L'enquête s'est achevée le lundi 18 avril à 17 h 30, heure habituelle de fermeture de la mairie. Le commissaire enquêteur a procédé à la clôture du registre d'enquête et à la vérification du bon classement de l'ensemble des autres contributions : courriers, mails et pétition.

A noter que quelques contributions sont parvenues en mairie hors délai d'enquête : 2 mails et un courrier.

6 – 5 - Opérations de fin d'enquête.

En fin d'enquête, le commissaire enquêteur a élaboré un procès-verbal de synthèse comportant le relevé de l'ensemble des remarques écrites (registre, courriers et mails) et un questionnaire de demande d'informations complémentaires sur certains points relatifs au zonage, à la zone humide, au parc de stockage de bateaux et au stationnement.

La demande de mémoire en réponse a été déposée en mairie lors d'une rencontre avec le maire le vendredi 22 avril 2016 après-midi.

7 - Synthèse des observations reçues au cours de l'enquête publique.

7 - 1 – Sur registre.

Obs. n° R.	Auteur et date	Synthèse de l'observation, proposition ou contreproposition.
R 1	M. CAMBOURNAC Renaud 31 Rue de l'Océan SAINT-PHILIBERT. 25 mars 2016	« Compte tenu de la situation existante en matière d'occupation des sols et du respect –ou plutôt non-respect- des dispositions en matière environnementale – édification de haies en bordure de zone- réseaux d'assainissement – il y a lieu d'être particulièrement vigilant sur ces points à l'avenir ».

R 2	M. Dominique DE NARP 39 Route de l'Océan SAINT-PHILIBERT. 11 avril 2016	Remarque sur les dates de l'enquête publique : impossibilité pour les résidents secondaires de la région parisienne de participer à l'enquête ; -Utilisation de la cale de Port Deun : problèmes de sécurité liés à l'utilisation de cette cale par le Multipôle et par les adeptes de l'activité « dériveurs et catas » hors port à sec ; <i>« Il faut s'organiser pour partager équitablement cette cale et ce n'est pas en multipliant les bateaux du port à sec que cet équilibre va se faire ».</i>
R 3	M. DE SALABERRY SAINT-PHILIBERT 13 avril 2016	1-Réalité du besoin. Il semble que l'autorisation d'exploiter porte sur environ 120 bateaux ; la réalité dépasserait les 400 ; remettons les entreprises dans le cadre de l'autorisation d'exploitation et le terrain sera largement suffisant. 2-Contradictions. Le dossier ne prévoit pas de bateaux supplémentaires mais prévoit le transfert de KERVILOR, et donc de ses bateaux. 3-L'emploi. Le dossier stipule la création d'emploi alors que ce n'est que du transfert depuis les sites existants. 4 –Vu l'historique des entreprises qui ont remblayé une zone Na, comment peut-on croire que la zone humide sera respectée ? 5-Danger humain. La cohabitation avec la cale des dériveurs est devenue EXTREMEMENT dangereuse pour les jeunes ; quelle solution la mairie propose-t-elle pour les adeptes du dériveur, sport nautique « développement durable » ? 6-Stationnement. Comment gère-t-on le stationnement, les parkings étant très insuffisants ? 7-Préservation de l'environnement. Le parking à bateaux est une nuisance esthétique sur cette magnifique côte. Comment imaginer développer cela ? Avoir des immeubles de 10 m dans cette campagne est invraisemblable. 8-Méthode.

		Les contribuables de St-Philibert sont majoritairement des propriétaires de résidences secondaires... absents lors de l'enquête publique. Ce n'est pas acceptable.
R 4	R. DELCROIX Kercadoret SAINT-PHILIBERT 14 avril 2016	L'augmentation de l'activité va provoquer une hausse de : -danger de circulation (traversée de route) ; -danger pour les pratiquants de dériveur ; -danger dû au stationnement le long de la route ; - pollution des sols ; stockage de produits pétroliers ;
R 5	M. Gilles POURBAIX SAINT-PHILIBERT. 16 avril 2016	Zone exploitée au-delà des autorisations : stockage de près de 400 bateaux (pour 120 autorisés). Le transfert prévu ne créera pas de nouveaux emplois. Problèmes liés au stationnement des véhicules. Problème de sécurité lié à la cohabitation des activités nautisme et plaisance sur la cale, à la traversée de route : risque pour les cyclistes, et pour les piétons sur le chemin côtier.
R 6	Mr Dominique DE NARP 38 Route de l'Océan SAINT-PHILIBERT 16 avril 2016	Site de Port Deun plus que saturé et la mairie en est consciente : CR du conseil municipal du 13 avril 2014 « <i>La densité du trafic pose de réelles difficultés de gestion de mise à l'eau dues aux embouteillages au ponton</i> ». La cale de mise à l'eau représente un « <i>goulot d'étranglement</i> » utilisé par le port à sec, par la société Port Deun nautique, par les résidents également utilisateurs de dériveurs et bateaux à moteur. En P.J. un extrait de la délibération n° 2014-72 du CM de Saint-Philibert « <i>Demande de subvention pour l'aménagement de la cale de Port Deun</i> »
R 7	M D EBERSOLT. 16 avril 2016	Le transfert de Kervilor est-il un vrai projet ou un prétexte pour augmenter la surface de stockage du port à sec ? L'étude semble très partielle et ne pose pas la globalité des usages de la cale avec traversée de route, cohabitation avec les utilisateurs de dériveurs. Plan d'intervention en cas d'incendie ?

R 8	Mr Etienne SEMICHON 25 Ter Rue du Prado SAINT-PHILIBERT 16 avril 2016	Voir M 7 Opposition à cette modification de PLU
R 9	Mr LAUREAU Didier 34 Chemin des Goëmoniers SAINT-PHILIBERT 16 avril 2016	L'extension du port à sec risque de dénaturer la route côtière et la tranquillité de la commune. Le bon sens est de maintenir le statu quo : maintenir l'esprit « voile » et voiliers dont l'école de voile de Kervernest est le porte-drapeau.
R 10	Mme Sabine LAPERCHE 39 Rue de l'Océan SAINT-PHILIBERT. 18 avril 2016	-Interrogation sur la capacité de la cale à accepter autant de trafic et difficulté d'accès pour un particulier ; -A l'époque où l'on prône l'écologie et la tranquillité, il est surprenant de privilégier le motonautisme aux activités « voile légère » ; - Stationnement anarchique.
R 11	Emile et Béatrice POULLET 15 Rue des Peupliers SAINT-PHILIBERT. 18 avril 2016	L'augmentation de l'activité va provoquer des problèmes importants : danger de circulation, accès des dériveurs du club de voile, stationnement. Le POS initial prévoyait 120 bateaux sur le site ; il en a plus de 400 ; transfert du site de Kervilor sur le port à sec : augmentation de l'emploi ?
R 12	Mr J.M. DE MOURGUES LOCMARIAQUER 18 avril 2016	Projet d'extension très dommageable ; la loi littoral protège le littoral ; pas besoin d'aller plus loin. <i>« Le port à sec dénature la côte, une des plus belles côtes qui soit ; de grâce arrêtons là » !</i>

R 13	Alfred LE MARQUAND SAINT-PHILIBERT 18 avril 2016.	Modifier le PLU en endommageant un peu plus la zone humide... et qui ne cesse de créer des contraintes et nuisances, non merci, c'est un non-sens ! Dépôt de la pétition (C 10)
R 14	Mr Dominique DE NARP 39 Route de l'Océan SAINT-PHILIBERT. 18 avril 2016	Interrogations diverses sur cette modification de PLU : -non-respect des engagements bien définis et écrits ; Un autre projet de port à sec est à l'étude en liaison avec le port de La Trinité Sur Mer. A-t-on fait une étude de trafic sur la RD 28 ? Les aménagements réalisés ne sont pas satisfaisants.
R 15	Mr et Mme Philippe MICHEL 25 Rue du Prado SAINT-PHILIBERT 18 avril 2016	Irrégularités constatées : -extension faite en 2010 (?) et réalisée sur une zone non prévue à cet effet ; stationnement estival en zone Na. - interrogation sur le nombre de bateaux et conséquences en termes de sécurité pour l'ensemble de la zone. - Danger au niveau de la cale de mise à l'eau et concernant le trafic sur la route côtière.

7 - 2 - Courriers.

C. n°.	Auteur et date	Synthèse de l'observation, proposition ou contreproposition.
C. 1	C et B BONDUELLE 25 bis Rue du Prado SAINT-PHILIBERT 14 avril 2016	Approbation de la pétition initiée par Mr De Narp. Autre remarque : le port à sec est utilisé en grande partie par des étrangers à la commune ; les enfants, formés à l'école de voile ne peuvent quasiment plus mettre leur dériveur à la mer sur le site de la cale de Port Dun : cohabitation avec les tracteurs tirant les bateaux à moteur dangereuse sur ce site et « <i>tirer des bords devient un exercice de champion</i> ».
C. 2	M.F. et A. LEGENDRE Men Er Belleg II – Apt 1 SAINT-PHILIBERT 14 avril 2016	-Inquiétude et questionnement sur la zone de circulation face au pôle nautique : parkings très insuffisants ; stationnement sur les côtés de la route, ce qui rend le passage dangereux pour les cyclistes et les piétons. Concernant le pôle nautique :

		-Paysage défiguré par un excès de bateaux à moteur. -Les racks existants sont depuis leur exhaussement une verrue pour les riverains.
C. 3	Anne E et Benoît BATTEUR 6, Allée Gabriel Deshayes VANNES 14 avril 2016	Courrier à annexer à la pétition -Opposition à l'agrandissement de la zone du Multipôle. - promesse non tenue de déconstruction des installations provisoires ; - argumentaire de la création d'emplois en partie faux s'agissant pour Kervilor d'une délocalisation du site.
C. 4	Asso. Syndicale Libre des Copropriétaires de Port Dun 31 Route de l'Océan SAINT-PHILIBERT 15 avril 2016 (Courrier avec en annexe une feuille comportant un résumé des avis des P.P.A. (pour la présente enquête) et une copie du courrier du même syndic adressé au C.E. lors de l'élaboration du PLU de la commune en 2009).	Le port à sec s'est installé avec une autorisation d'accueil pour 120 bateaux entreposés sur des racks de stockage ; à ce jour 420 unités et 60 voiliers, en partie sur une zone 2AUia ; y-a-t-il eu une autorisation préalable pour cette zone ? Des incidences sur l'environnement : -le volet paysager tel que prévu lors du dépôt de permis de construire n'a pas été respecté. -secteur artificialisé sur les parcelles AS 5 et AS 6 (parcelles zonées 2AUia) : remblai et rehaussement ce qui génère des inondations sur la partie Est de la copropriété. --zone sensible Nzh à protéger en bordure de la zone Uia actuelle. -traitement des eaux : eaux usées et eaux issues des activités nautiques : les séparateurs existent-ils et fonctionnent-ils correctement ? Le problème de sécurité routière aux abords du Multipôle et de la cale est également mentionné. Autre problème sécuritaire : concentration importante de bateaux sur le site ce qui représente un risque majeur d'incendie (risque SEVESO ?).
C 5	Mr MOULINET Jacques 2 Domaine des Pins SAINT-PHILIBERT 15 avril 2016	Dépôt de la pétition « Contre l'extension à l'urbanisation en zone Uia.
C 6	Pascale et Hugues de QUEYLAR 1 Impasse des Ecoles SAINT-PHILIBERT 15 avril 2016	Nous approuvons et avons signé la pétition. Problèmes soulignés : -cale de Port Deun impraticable : cohabitation voiliers / bateaux à moteur dangereuse. -traversée de route dangereuse face à la cale.
C 7	M. Bernard COQUET 6 Clos Pen er Ster SAINT-PHILIBERT 18 avril 2016	-Remarques sur les risques économiques du transfert de "Kervilor", sur le regroupement des activités de « Spindrift », sur les emplois. -Remarques sur les risques environnementaux. -Remarques sur le plan « sécurité » : stockage de bateaux très important, (donc stockage d'hydrocarbures), traversée de la D 28 dangereuse, accès à la cale dangereuse pour les utilisateurs de dériveurs.

C 8	Association Dasson Sant Filiber. Mr Yannick LAURENT SAINT-PHILIBERT. 18 avril 2016	Document déposé contenant 17 feuilles comportant les points suivants : -l'historique de la création du port à sec. -l'évolution du port à sec - la zone humide recensée à la limite de la zone Uia actuelle (zone qu'il faut absolument préserver). - opposition à la suppression de la servitude n° 25 et demande de préemption de la parcelle AS 8. -la circulation routière et les dangers dus à la traversée de la route départementale par les bateaux allant vers la cale. - les risques de pollution sur le site : existe-t-il un bassin de décantation opérationnel ? Les risques liés au carburant contenu dans les réservoirs des bateaux (incendie) ? -l'impact économique du transfert du chantier de Kervilor : maintien de l'emploi ? création ? Avis défavorable.
C 9	Mr Raymond DUSSAUD 53 Rue du Prado SAINT-PHILIBERT 18 avril 2016	-Scepticisme sur le maintien de l'emploi suite au transfert des ateliers de Kervilor vers le port à sec de Port Deun. - Autorisation pour stockage d'une centaine de bateaux sur le site.... A l'heure actuelle, plus de 400 et si transfert de Kervilor, 150 à 200 de plus ! - présence d'environ 60 voiliers avec les drisses qui battent dans les mâts. -stockage de bateaux sur des racks sur une hauteur de 3 étages aux réservoirs contenant de l'essence : danger. <i>« En conclusion, je pense qu'il serait souhaitable que la zone Na concernée reste Na, (présence d'une zone humide) et qu'elle ne subisse pas le même sort que les parcelles AS 5 et 6 qui stockent les bateaux ou la parcelle 8 utilisée en parking. Gardons nos zones vertes. »</i>

C 10	Mr et Mme LE MARQUAND Kernivilit Kernivilit SAINT-PHILIBERT 18 avril 2016	Dépôt d'un exemplaire de la pétition « <i>Contre l'extension à l'urbanisme en zone Uia, en vue d'une extension du port à sec</i> »
C 11	Mr Dominique De NARP 39 Route de l'océan SAINT-PHILIBERT. 18 avril 2016	Dépôt d'une pétition comportant 185 signatures. ; liste des signataires répertoriée sur 4 feuilles de format A 4 en annexe. + un courrier de 4 pages. Pétition : « <i>Contre l'extension à l'urbanisation en zone Uia en vue d'une extension du port à sec</i> » 1 – Exemples d'intérêts particuliers privilégiés « <i>Notre environnement a été maltraité suite à des options privilégiant des intérêts particuliers et aujourd'hui nous voulons faire connaître notre exaspération.</i> » Plusieurs exemples de remblaiement sur le territoire communal sont cités. 2 – Le multipôle port à sec est en infraction par rapport au PLU : - une inclusion dans une zone résidentielle ; - le PLU annonce un stockage de 120 bateaux et il y en a 480 installés sur des racks à deux niveaux ; - des emplois annoncés ; où sont-ils ? - autre infraction : stockage de 60 voiliers sur une zone Na ; idem pour la zone utilisée en parking. - les risques d'explosion et d'incendie sont réels et sérieux ; - problème lié au stationnement des voitures le long de la route départementale ; - problème lié par la traversée de la RD 28 : 500 traversées certains jours ; - danger d'utilisation de la cale par les particuliers. <u>Autres problèmes soulevés :</u> - Le bruit des drisses en période de vent ; - Le déclenchement des alarmes antivol de jour et de nuit.

7 - 3 - Mails.

M. n°.	Auteur et date.	Synthèse de l'observation, proposition ou contreproposition
M. 1	A. E et Benoît BATTEUR 6, Allée Gabriel Deshayes VANNES 14 avril 2016	Observation identique à C. 3
M. 2	M. Alain CAVROIS 14 avril 2016	Opposition à ce projet pour des raisons de sécurité et de tranquillité.
M. 3	Mme Odile ROUSSEAU 2, Rue de Kerlioret SAINT-PHILIBERT 14 avril 2016	Opposition à l'extension du multipôle – port à sec. Signataire de la pétition (jointe) <i>« J'espère qu'à l'heure où la protection de l'environnement est un enjeu majeur la sagesse des élus saura l'emporter ».</i>
M. 4	Mme Laure DEBROSSE Sretenski Boulvar 6/1 KV 78 101000 MOSCOW 15 avril 2016	<i>« Que voulez-vous faire de Saint-Philibert ? Un parking géant sur marécages ? Un Saint-Tropez vrombissant sur eau ? Une aire d'autoroute sur la route côtière ? Un chenal où il serait dangereux de s'aventurer en dériveur ? (C'est déjà le cas, nos enfants ont déserté la cale à bateaux après avoir frôlé une hélice de bateau en remontant leur pauvre petit laser). Quel cauchemar en perspective ... pour l'intérêt financier de quelques-uns, sans doute. Mais quel intérêt pour tous les autres habitants / estivants ? S.V.P., reconsidérez ce choix pour le bien-être commun et le savoir-bien-vivre ensemble ».</i>
M. 5	Jean-Charles et Marie-Noëlle GILBERT 45Chemin des Goëmoniers SAINT-PHILIBERT 16 avril 2016	Le port à sec est en surcharge notoire par rapport aux autorisations délivrées, non masqué derrière des arbres de hautes tiges, ... les irrégularités sont multiples. On sait modifier un PLU... à la demande d'un particulier ; <i>Où est l'intérêt collectif ?</i>
M. 6	Vincent et Anne DU ROSTU 21 Ter Rés. De Kervarail SAINT-PHILIBERT 18 avril 2016	-Zone d'extension illicite pour le stockage de bateaux ; le terrain doit être remis comme il était avant. -Transfert du chantier de Kervilor... avec stockage de bateaux ? -Conservation de la petite zone humide entourée de zones en stabilisé et goudronnée ? -Problème du stationnement des voitures sur les bas-côtés de la route ? - Cale à bateaux faite pour les bateaux à moteur et dangereuse pour les utilisateurs de dériveurs : sérieux risques d'accidents. -Chicane installée récemment sur la voie particulièrement dangereuse : absence de visibilité.

M. 7	Etienne et Véronique SEMICHON 25 Ter Rue du Prado SAINT-PHILIBERT 16 avril 2016	La Société No Limit ne respecte pas le PLU : utilisation de l'extrémité Est des parcelles 5 et 6 (classement Na) pour le stockage de bateaux ; il en est de même pour une parcelle voisine, également classée en zone Na et utilisée pour le stationnement de voitures en période estivale. Avis négatif à ce projet. Interrogation sur le transfert du chantier de Kervilor : stockage de bateaux lié à l'activité ? Création réelle d'emplois ? Problèmes liés au stationnement des voitures en général et particulièrement le long de la rue de l'Océan Avis négatif sur ce projet en pleine zone d'habitations.
M. 8	Mme Marie-Armelle ECHARD Assoc. « Les Amis des Chemins de Ronde » 18 avril 2016	La situation actuelle du Multipôle paraît gravement irrégulière : -stockage de plusieurs centaines de bateaux au lieu des 125 cités dans la note de présentation. -utilisation de racks de 2 étages qui semble n'avoir bénéficié d'aucune autorisation. -stockage de bateaux et artificialisation des parcelles AS 5 et 6 (y compris en zone Na). - stationnement des voitures autorisé en zone Na ? - Coulée verte (corridor écologique) à l'arrière de Port Deun fragilisée et pourtant identifiée dans le PADD du PLU, par le SCoT et reconnue par le PNR comme « continuité naturelle à valoriser ». -enclavement d'une zone humide. -situation du bassin de rétention sur la parcelle 6 ? -risque de pollution des eaux et d'atteinte des zones conchylicoles ; installation de séparateurs à hydrocarbures préconisée.
M. 9	Mme Marie-Pierre JONCRET 31/9 Route de l'Océan Port Dun SAINT-PHILIBERT 18 avril 2016	Ferme opposition à l'extension du port à sec pour les motifs suivants : -respect de l'écologie et de la beauté du site ; -danger des nombreuses traversées d'engins sur une route touristique ; - dangerosité d'utilisation de la cale par les utilisateurs de dériveurs ; -dates de l'enquête publique inadaptées pour les résidents parisiens.

M. 10	M. Aurélien TELLIER 31/9 Route de l'Océan Port Deun SAINT-PHILIBERT. 18 avril 2016	Ferme opposition à l'extension du port à sec pour les motifs suivants : -profond déséquilibre entre une dimension économique intéressante pour quelques personnes et nuisible pour les habitants, les touristes et l'écologie ; -suppression d'espaces vierges de nature, multiplication des risques de pollution, mise en danger des utilisateurs de la cale, davantage de nuisances sonores et visuelles.
-------	---	---

7 – 4 - Observations reçues hors délai d'enquête.

Auteur et date.	Synthèse de l'observation, proposition ou contreproposition
Mr Henri GIRARD Président FAPEGM Déposition par Mail.	<i>« Joindre au recueil des dépositions la déposition de la Fédération d'Associations de Protection de l'Environnement du Golfe du Morbihan ; elle reprend exactement les termes de la déposition des Amis des Chemins de Ronde (Présidente M.A. ECHARD) »</i>
Madame Thérèse JONCRET Déposition par Mail.	<i>« Je me joins au message envoyé par mes enfants. Voulez-vous en tenir compte ».</i>
François et Christine LANDOLT 13 Rue du Phare Kervernest. Courrier daté du 19 avril Recommandé avec A.R.	<i>« Extension de la commune... au détriment aveugle et au mépris de l'environnement naturel ; il s'agit aujourd'hui de détruire une des dernières grandes surfaces vertes, zone humide... et de rendre impossible l'accès à la mer aux petits bateaux individuels des habitants ou des estivants... trouble permanent de la circulation sur la route côtière... et toute cette nuisance pour satisfaire l'intérêt privé de la société qui exploite le port à sec, au détriment de l'intérêt public »</i>

8 - Demande de mémoire en réponse.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 mars 2016 au 18 avril 2016, soit sur une durée de 31 jours.

Les observations formulées par le public sont ainsi répertoriées :

- Sur le **Registre** : 15 observations numérotées de R 1 à R 15 ;
- Par **Mail** : 10 observations numérotées de M1 à M 10 ;
- Par **Courrier postal** ou déposé en mairie : 11 contributions numérotées de C 1 à C 11, dont une pétition comportant 185 signataires.

L'ensemble de ces observations est répertorié dans le tableau joint à ce document (10 pages).

A la lecture de ces observations, vous constaterez que la liste des « griefs » vis-à-vis du « Pôle nautique » est importante dans le domaine du fonctionnement de ses activités et des répercussions sur la vie quotidienne dans son environnement ; les contributions du public ont été parfois au-delà de l'objet de l'enquête, à savoir, « *L'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AUia de Port Deun* ».

Questions du Commissaire enquêteur :

1 - Parcelles n° 5 et n° 6

1 – 1 - Les parcelles n° 5 et n° 6, en continuité du pôle nautique ont été artificialisées pour permettre le stockage de voiliers ; cette opération devait-elle être soumise à autorisation et si oui, quand a-t-elle été sollicitée et quelle est la réponse donnée ?

1 – 2 - Le remblaiement de cette zone s'est poursuivi bien au-delà du zonage 2AUia, c'est-à-dire sur un zonage Na ; quels sont les éléments qui justifient cette opération ? Date de délivrance de l'autorisation ?

2 - Parcelle n° 8

2 – 1 - Le stationnement de véhicules est possible durant quelques semaines de la période estivale, sur la parcelle n° 8, toujours en secteur Na ; une autorisation de « parking temporaire » est-elle nécessaire pour une telle durée et dans l'affirmative, quand a-t-elle été délivrée ?

3 - Zone humide.

3 – 1 - Dans la zone 2AUia, on note une zone humide répertoriée (parcelles n° 55 et 56) et en continuité, une « zone associée (en interaction) », cette dernière assez importante s'étend sur la parcelle n° 219 (voir cartographie recensement des zones humides) ; cette situation ne

justifierait-elle pas une étude des services compétents dans le cadre de la « *Loi sur l'eau et les milieux aquatiques* » ?

3 – 2 - Dans le dossier soumis à enquête, il est précisé « *La modification du PLU maintient la protection de la petite zone humide Nzh détectée au sud-ouest du secteur 2AUia* ».

Cela entraîne la question suivante : Comment assurer la protection d'une telle zone cernée par des terrains urbanisables et pour laquelle aucun accès n'est prévu ?

3 – 3 - L'ouverture à l'urbanisation de la parcelle n° 219 entrainera sans doute la nécessité d'un remblaiement ; les conséquences sur la zone humide et la zone associée ont-elles fait l'objet d'une évaluation ?

4 - Le parc de stockage de bateaux.

4 – 1 - Le site de Port Deun regroupe une quantité importante (plusieurs centaines) de bateaux et de voiliers stockés sur le multipôle, sur la zone 2AUia des parcelles n° 5 et 6 et sur la zone Na de ces mêmes parcelles ; ce nombre important de bateaux et voiliers stockés sur le site de Port Deun ne nécessitait-il pas une autorisation ? A-t-elle été demandée, et si oui, à quelle date ?

4 – 2 – Il est précisé dans la note de présentation -paragraphe 3 – 2- : « *les activités envisagées sont bien en lien direct avec la présence de la mer et justifie le fait d'être accomplies dans un espace proche du rivage. Elles entrent dans le cadre défini par le PADD puisqu'il ne s'agit pas de créer des commerces ou d'étendre la capacité de stockage de bateaux* ».

Je note une certaine contradiction : l'extension de la zone de stockage est déjà une situation de fait (cf. photo aérienne, note de présentation) ; est-il réellement envisagé de la supprimer ?

5 – Les zones de stationnement.

5 – 1 - Dossier soumis à enquête, note de présentation : 3-3 Faisabilité réglementaire du projet : « *L'extension du pôle nautique de PORT DEUN est de nature à augmenter les échanges au droit de la cale de mise à l'eau* » ; = donc une hausse de la fréquentation.

Le problème de stationnement des véhicules (et de sécurité) dans le secteur a été noté dans de nombreuses contributions du public ; quelle solution est-il possible d'apporter à ce problème ?

Le 22 avril 2016

Jean-Yves LE FLOCH

Commissaire enquêteur



9 - Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

PREAMBULE

Le projet de modification n° 2 du PLU de SAINT PHILIBERT destiné à l'extension du secteur d'activités du pôle nautique de PORT DEUN a bien mobilisé la population. Les remarques faites pendant l'enquête sont nombreuses et une pétition rassemblant 185 signataires a été déposée. Il paraît difficile de contester le choix de la période d'organisation, même si celle-ci ne recouvrait pas la période de congés de printemps de la zone scolaire C.

Les motifs principaux d'inquiétudes, liés à la fréquentation jugée trop importante de la cale de PORT DEUN, sont de plusieurs ordres :

- *La sécurité routière en raison de la traversée de la chaussée par les bateaux, ou de la présence de véhicules stationnés en dehors des emplacements qui réduisent la visibilité par rapport aux passages des piétons et des cyclistes.*
- *La sécurité incendie du port à sec du fait de sa capacité d'accueil de bateaux à moteur (à ce sujet, cf. annexe : compte rendu de visite SDIS 56)*
- *La sécurité des dériveurs autour de la cale où les pratiquants du motonautisme sont nombreux.*

Quant au site destiné à l'extension du pôle nautique, les craintes des habitants s'expriment par rapport à la présence d'un stockage de bateaux qui est installé dans la zone naturelle du PLU (Na), ce qui contribue à faire douter de la réalisation de la future extension dans de bonnes conditions : respect de la zone humide identifiée (classée Nzh), création d'une haie végétale conséquente en clôture de la zone Uia (élément de paysage indiqué au règlement graphique – plan de zonage).

REPONSES AUX QUESTIONS FORMULEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 Parcelles n°5 et n°6

1 – 1 les parcelles n°5 et n°6, en continuité du pôle nautique ont été artificialisées pour permettre le stockage de voiliers ; cette opération devait-elle être soumise à autorisation et si oui, quand a-t-elle été sollicitée et quelle est la réponse donnée ?

Avant 2007, les travaux d'exhaussement du sol de plus de 2 mètres et concernant une surface supérieure à 100 m² étaient soumis à un régime d'autorisation dans les communes dotées d'un POS ou d'un PLU.

Après la réforme du permis de construire de 2007, ces travaux relèvent du régime de la déclaration préalable, tout comme la mise en place du grillage en clôture.

1 – 2 le remblaiement de cette zone s'est poursuivi bien au-delà du zonage 2AUia, c'est-à-dire sur le zonage Na ; quels sont les éléments qui justifient cette opération ? Date de délivrance de l'autorisation ?

Les parcelles AS 5 et AS 6 appartiennent au même propriétaire depuis 2005.

Ces parcelles sont classées en zone 2AUia et Na du PLU de la Commune, approuvé le 10 juillet 2010. Depuis cette approbation seule une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture a été déposée et octroyée en septembre 2012.

2 Parcelle n°8

2 – 1 le stationnement de véhicules est possible durant quelques semaines de la période estivale, sur la parcelle n° 8, toujours en secteur Na ; une autorisation de « parking temporaire » est-elle nécessaire pour une telle durée et dans l'affirmative, quand a-t-elle été délivrée ?

La commune n'a ni réceptionné ni délivré d'autorisation relative à ce stationnement temporaire.

3 Zone humide

3 – 1 Dans la zone 2AUia, on note une zone humide répertoriée (parcelles n°55 et n°56) et en continuité, une « zone associée (en interaction) », cette dernière assez importante s'étend sur la parcelle n° 219 (voir cartographie recensement des zones humides) ; cette situation ne justifierait elle pas une étude des services compétents dans le cadre de la « loi sur l'eau et les milieux aquatiques » ?

Les zones humides associées n'ont pas de valeur réglementaire et seules les zones humides identifiées comme telles sont à prendre en compte.

La zone associée n'est pas une zone humide, car elle n'en a pas tous les attributs (caractéristiques du sol, végétation spécifique, ...), mais elle contribue à l'alimentation directe de la mare qui a été identifiée comme zone humide avec son milieu spécifique qui se développe uniquement en partie Sud (saulaie désormais envahie par les prunelliers).

On peut donc considérer les zones humides associées comme une information supplémentaire vis-à-vis du fonctionnement des zones humides au regard de leurs interactions.

L'imperméabilisation des sols qui sera réalisée dans le périmètre de l'actuelle zone 2AUia devra tenir compte de la sensibilité du milieu, de l'écoulement naturel de l'eau pluviale et des modalités de sa gestion. Les mesures prises doivent garantir la pérennité de la mare classée en Nzh et de son boisement humide situé dans son prolongement immédiat au Sud.

3 – 2 Dans le dossier soumis à enquête, il est précisé « la modification du PLU maintient la protection de la petite zone humide Nzh détectée au sud-ouest du secteur 2AU1a ». Cela entraîne la question suivante : comment assurer la protection d'une telle zone cernée par des terrains urbanisables et pour laquelle aucun accès n'est prévu ?

La zone humide (ZH 28) occupe les 2/3 Nord des parcelles AS 55 et 56. Le tiers Sud (environ 550 m²) de ces mêmes terrains est mitoyen du chemin piétonnier, ce qui assure son désenclavement, et sa continuité avec un espace qui reste ouvert au public. Cette configuration des lieux garantit l'accès indépendant à la parcelle AS 56 qui est une propriété privée qui n'entre pas dans l'assiette foncière du projet de confortation du pôle nautique.

Les rejets d'eaux pluviales depuis le pôle nautique vers la mare sont interdits. Les fossés et canalisations en place dans le site actuel d'activités, devront être prolongés pour collecter les nouvelles surfaces imperméabilisées de l'actuel secteur 2AU1a et les dispositifs complétés notamment avec des séparateurs à hydrocarbures afin de répondre au souhait de limitation des risques de pollution dans une zone de production conchylicole, comme l'indique l'avis du Comité Régional de la Conchyliculture de BRETAGNE Sud joint à l'enquête.

3 – 3 L'ouverture à l'urbanisation de la parcelle n° 219 entraînera sans doute la nécessité d'un remblaiement ; les conséquences sur la zone humide et la zone associée ont-elles fait l'objet d'une évaluation ?

Le schéma directeur d'assainissement pluvial de la commune a pris en compte un coefficient d'imperméabilisation global du secteur du pôle nautique de PORT DEUN (actuel et futur) jusqu'à un niveau de 80 %. Il n'y a pas eu, à ce stade, d'étude plus précise sur l'impact d'un remblaiement par rapport à la zone humide (ZH 28). Les caractéristiques du projet de réaménagement du site avec l'extension des locaux de SPINDRIFT et le transfert du chantier de KERVILOR ne sont pas encore définies.

4 Le parc de stockage de bateaux

4 – 1 Le site de PORT DEUN regroupe une quantité importante (plusieurs centaines) de bateaux et de voiliers stockés sur le multipôle, sur la zone 2AU1a des parcelles n°5 et n°6 et sur la zone Na de ces mêmes parcelles ; ce nombre important de bateaux et voiliers stockés sur le site de PORT DEUN ne nécessitait-il pas une autorisation ? A-t-elle été demandée, et si oui, à quelle date ?

Ce stockage de bateaux est présent d'avant l'approbation du PLU en juillet 2010 et donc d'avant le classement en zone 2AU1a et Na des parcelles.

Le stockage de bateaux en lui-même, ne nécessite pas d'autorisation spécifique relative au code de l'urbanisme. Des réglementations visant à protéger l'environnement, peuvent trouver à s'appliquer au pôle nautique en fonction des caractéristiques des activités exercées, et des seuils fixés propres à chaque domaine (loi sur l'eau, installations classées et déchets). Les produits d'entretien des bateaux et les risques de pollution des eaux conchylicoles sont

des facteurs à bien considérer, d'où la grande vigilance nécessaire sur la gestion des eaux pluviales.

4 – 2 Il est précisé dans la note de présentation –paragraphe 3.2 « les activités envisagées sont bien en lien direct avec la présence de la mer et justifient le fait d'être accomplies dans un espace proche du rivage. Elles entrent dans le cadre défini par le PADD puisqu'il ne s'agit pas de créer des commerces ou d'étendre la capacité de stockage de bateaux ». Je note une certaine contradiction : l'extension de la zone de stockage est déjà une situation de fait (cf. photo aérienne, note de présentation) ; est-il réellement envisagé de la supprimer ?

La modification du PLU constitue une opportunité pour remettre en cause la présence du stockage des bateaux dans la zone Na. La possibilité de redéploiement du pôle dédié à la course au large (SPINDRIFT) et le transfert du chantier naval (KERVILOR) dans l'actuel secteur classé 2AUia doivent se faire à cette condition. Sans modification du PLU, la situation n'évoluera pas.

5 Les zones de stationnement

5 – 1 Dossier soumis à enquête, note de présentation : 3-3 Faisabilité réglementaire du projet : « l'extension du pôle nautique de PORT DEUN est de nature à augmenter les échanges au droit de la cale de mise à l'eau » ; = donc une hausse de la fréquentation.

Le problème de stationnement des véhicules (et de sécurité) dans le secteur a été noté dans de nombreuses contributions du public ; quelle solution est-il possible d'apporter à ce problème ?

L'augmentation de la fréquentation du pôle nautique est induite par les nouvelles activités qui doivent s'y installer. Les besoins en stationnement des nouveaux employés seront pris en charge par les entreprises sur leur terrain. Le PLU fixe les obligations minimales à couvrir par rapport à la surface de plancher des locaux à construire. Pour des raisons commerciales, ces entreprises peuvent aussi prévoir des emplacements pour leur clientèle.

En début d'année 2016, la Commune a réalisé des travaux d'aménagement de la voirie permettant ainsi la réduction de la vitesse par la transformation en plateau 30 de la section de la voie à PORT DEUN. Ces travaux ont pour objectif de favoriser les mouvements de traversées et d'entrée-sortie des riverains.

Dans ce contexte de circulation apaisée, la sécurité des piétons et des cyclistes est améliorée le long de l'itinéraire.

Fait à SAINT-PHILIBERT,

Le 04/05/2016

Le Maire,

François le COTILLEC

Département du Morbihan

Commune de Saint-Philibert (56420)

Projet de modification du Plan Local d'Urbanisme

Enquête publique

18 mars – 18 avril 2016

II. Avis et conclusions.

SOMMAIRE.

1 – Le projet soumis à enquête.	P. 3 et 4
2 – Déroulement de l'enquête.	P. 4
2 – 1 – Information du public	P. 5
2 – 2 – Permanence du commissaire enquêteur	P. 5
2 – 3 – Bilan de l'enquête	P. 6
3 – Examen des observations et avis du commissaire enquêteur.	
3 – 1 – Dossier d'enquête et information du public	P. 6 et 7
3 – 2 – Observations du public sur le multipôle actuel	P. 7
3 – 3 – Remarques du public sur le projet d'extension du pôle nautique	
3 – 3 – 1 – Parcelles cadastrées AS 5 et AS 6	P. 8
3 – 3 – 2 – Parcelles cadastrées AS 55, AS 56 et AS 219	P. 9
4 – Conclusion et avis du Commissaire enquêteur.	P. 10 et 11

1 – Rappel du projet soumis à enquête publique.

La commune de Saint-Philibert dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 juillet 2010.

Conformément à l'article L.123-13-1 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a justifié, par délibération en date du 29 septembre 2015, la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation le secteur 2AUia de Port Deun, engageant ainsi une procédure de modification du PLU.

Cette ouverture à l'urbanisation répond à un besoin d'extension des activités présentes sur le pôle nautique dont la partie classée en Uia est largement remplie. Le projet d'extension s'appuie sur deux évolutions principales :

- Le renforcement des services techniques de « Spindriff » dédiés à la voile de compétition et aujourd'hui répartis sur plusieurs sites dans le département ;
- Le transfert du chantier naval « Kervilor » (situé sur la commune de Saint-Philibert), le long de la rivière de Crac'h), car la mise aux normes de ce site actuel apparaît trop complexe et coûteuse à réaliser.

L'objectif de la modification du PLU consiste donc à renforcer les activités économiques en lien avec le nautisme sur la commune et d'en assurer la pérennité, ce qui est de nature à contribuer à la notoriété de Saint-Philibert et plus largement de la région, notamment pour son savoir-faire et l'organisation d'événements très médiatisés.

Les deux activités envisagées sont bien en lien direct avec la présence de la mer et justifient le fait d'être accomplies dans un espace proche du rivage ; elles entrent ainsi dans le cadre défini par le PADD.

La desserte par les réseaux collectifs est possible depuis les terrains équipés de Port Deun classés en zone Uia par le PLU en vigueur.

Le pôle nautique de Port Deun fait l'objet d'un schéma d'organisation au même titre que les autres secteurs 2AU de la commune ; l'ouverture à l'urbanisation doit permettre l'accueil d'activités dont la destination est bien encadrée du fait de sa localisation dans les espaces proches du rivage ; les constructions à usage de vente ou d'exposition doivent rester accessoires par rapport aux activités artisanales ou de services autorisées.

Le contexte environnemental du secteur s'avère sensible et les prescriptions concernant le maillage de haies et la végétation sont particulièrement importantes ; la reconstitution d'une haie sur les limites Nord et Est du secteur 2AUia s'impose ; le tracé de ce maillage est précisé dans le document graphique règlementaire ; la composition de la haie à constituer doit comporter deux niveaux de végétation (arbres de haute tige et arbustes) afin de constituer un écran visuel. L'intégration paysagère est motivée par le gabarit possible des futurs bâtiments d'activité (hauteur maximale autorisée 10 mètres – art. 10 du règlement du secteur Uia-). La modification du PLU maintient la protection de la petite zone humide recensée au sud-ouest de la zone 2AUia, sur les parcelles AS 55 et 56, zone à laquelle est associée une seconde zone dite zone associée (en interaction) également recensée lors de l'élaboration du PLU de la commune.

Le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales prend en compte la vocation d'accueil des activités et prévoit un coefficient d'imperméabilisation maximal de 80 % ; la gestion des eaux pluviales peut s'envisager par des dispositifs d'infiltration si la nature du sol le permet, afin de ralentir le processus de restitution vers le milieu naturel ; des systèmes pourront être mis en place pour piéger des pollutions d'eaux par des hydrocarbures ; le secteur 2AUia est raccordable en gravitaire au réseau collectif de l'assainissement à partir des terrains du pôle nautique ; le secteur est desservi par la station d'épuration de « Kerran » opérationnelle depuis 2013 ; l'ensemble des autres réseaux collectifs (eau potable, électricité) est présent sur le secteur Uia

L'extension du pôle nautique de Port Deun est de nature à augmenter les mouvements au droit de la cale de mise à l'eau, avec passage obligatoire sur la RD 28 ; la commune a engagé des travaux afin d'améliorer la sécurité routière lors des traversées (vitesse réduite à 50 km/h, installations de chicanes et plateau de ralentissement de type « zone 30 » au droit de la cale). Ces travaux sont achevés.

L'aménagement de l'extension du secteur de Port Deun sera mené par les propriétaires du Pôle nautique ; la réalisation d'une voie publique en impasse dont le seul but était d'accéder au secteur 2AUia en second rang ne se justifie plus du fait de l'unité foncière jusqu'à la route côtière : l'emplacement réservé n° 25 peut être supprimé. L'emplacement réservé n° 26 (aire naturelle de stationnement de Port Deun) a été réalisé et sera aussi supprimé.

La modification n° 2 du Plu de la commune de Saint-Philibert conduit à faire évoluer les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation pour justifier l'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AUia.
- Le document d'orientations d'aménagement pour actualiser la partie consacrée au pôle nautique de Port Deun.
- Le règlement écrit afin de préciser l'article 11 (aspect extérieur des constructions) au sujet des haies à réaliser en limite de l'ensemble du secteur Uia ; le règlement 2AUia du multi pôle sera supprimé.
- Le règlement graphique, document sur lequel le secteur Uia de Port Deun sera élargi sur la zone actuellement classée 2AUia et suppression des emplacements réservés n° 25 et 26.

2 – Déroulement de l'enquête.

L'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AUia de Port Deun est rendue nécessaire par les besoins d'extension des activités : renforcement des services techniques et transfert d'un chantier naval ; ce projet d'extension couvre un ensemble de parcelles d'environ 0,9 hectare en continuité du pôle nautique actuel. L'enquête publique prescrite par arrêté municipal du 29 septembre 2015 s'est déroulée du vendredi 18 mars au lundi 18 avril 2016, soit sur une période de 32 jours consécutifs.

2 – 1 - Information du public.

a) Dans la presse

Avis d'enquête publique paru dans la presse départementale :

Journal	1 ^{ère} parution	2 ^{ème} parution
<i>Ouest-France</i>	1 ^{er} mars 2016	22 mars 2016
<i>Le Télégramme</i>	1 ^{er} mars 2016	22 mars 2016

b) Affichage légal sur le territoire communal.

Les formalités d'affichage concernant l'enquête publique ont été effectuées par les services de la mairie sur le territoire de la commune, à savoir :

- Rond-point du Chat Noir ;
- Rond-point du Congre ;
- Rond-point de Kernivilit ;
- Rue de l'Océan : entrée Résidence « Les Pyramides » ;
- Rue de l'Océan : Résidence de Port Deun ;
- Rue du Prétoc ;
- Mairie : Place des 3 Otages.

Affichage vérifié par le Commissaire enquêteur et faisant l'objet d'un « *Rapport de constatation* » (comportant une planche photographique) établi par la Police Municipale.

c) Sur le site Internet de la commune de Saint-Philibert.

L'avis d'enquête et l'ensemble des pièces du dossier ont été mis à la disposition du public sur le site de la commune comme mentionné dans l'article 03 de l'arrêté municipal.

2 – 2 – Permanences du Commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a été à la disposition du public à la mairie, salle du Conseil Municipal, durant 5 demi-journées, à savoir :

- Le vendredi 18 mars 2016 de 9 h à 12 h ;
- Le mardi 29 mars 2016 de 9 h à 12 h ;
- Le samedi 9 avril 2016 de 9 h à 12 h ;
- Le mercredi 9 avril 2016 de 14 h à 17 h ;
- Le lundi 18 avril 2016 de 14 à 17 h.

En dehors de ces permanences, l'ensemble des pièces du dossier étaient à disposition du public, sur une table, dans un espace aménagé dans le hall de la mairie, face au comptoir d'accueil.

2 – 3 – Bilan de l'enquête.

Pour la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur a reçu 34 personnes venues s'informer sur le dossier et exprimer leurs interrogations ; les entretiens se sont déroulés dans le calme dans la salle du conseil municipal de la mairie ; les visiteurs ont souvent formulé immédiatement leurs observations sur le registre ou ont déposé ultérieurement un courrier ; ces observations sont toutes défavorables au projet pour diverses raisons : stockage important de bateaux avec extension sur la zone 2AUia actuelle et en zone Na, problèmes divers liés à la circulation routière, à l'accès à la cale de mise à l'eau, problèmes liés à la sécurité sur le site, au bruit généré par les drisses des voiliers, problèmes liés à l'environnement : présence d'un secteur humide, corridor écologique fragilisé.

Nombre de contributions :

- 15 observations sur le registre (R.) ;
- 10 courriers (C.) ;
- 1 pétition comportant 185 signatures (C11) ;
- 10 contributions parvenues par Mail à la mairie (M..).

L'enquête s'est achevée le lundi 18 avril à 17 h 30, heure habituelle de fermeture de la mairie. Le commissaire enquêteur a procédé à la clôture du registre d'enquête et à la vérification du bon classement de l'ensemble des autres contributions : courriers, mails et pétition.

A noter que quelques contributions sont parvenues en mairie hors délai d'enquête : 2 mails et un courrier.

3 – Avis du Commissaire enquêteur.

3 – 1 – Dossier d'enquête et l'information du public.

Toutes les pièces constituant le dossier soumis à enquête ont été à la disposition du public durant tout le temps de l'enquête à la mairie de Saint-Philibert ; elles étaient également accessibles via internet sur le site de la commune. Plusieurs personnes ont fait quelques remarques sur des points précis concernant la présentation de ce dossier : l'absence de numérotation des pages et le manque de lisibilité de légendes et de certaines illustrations en particulier.

L'information du public a été large : avis d'enquête publié deux fois dans la presse régionale et mis en ligne sur le site internet de la commune, affichage réglementaire à la mairie de Saint-Philibert, sur le site de Port Deun et en différents autres points de la commune. La période d'enquête a également fait l'objet de plusieurs remarques liées à la non concordance avec les vacances scolaires de la région parisienne ; ce fait ne me semble pas avoir eu d'incidence particulière importante, l'information ayant bien « circulé » ; trois associations environnementales ont fait part de leurs remarques, les signataires de la pétition ont également manifesté leur opinion en plus des résidents de proximité, plus en lien direct avec les activités du pôle nautique.

Le commissaire enquêteur considère donc que le public a été bien informé sur le projet soumis à enquête et qu'il avait la possibilité de déposer ses remarques durant la période d'enquête sur le registre, ou par courrier.

3 – 2 – Observations du public sur le multipôle actuel.

A la lecture des observations émises, on ne peut que constater que les « griefs » vis-à-vis du pôle nautique sont clairement exprimés dans le domaine du fonctionnement de ses activités et des répercussions sur la vie quotidienne dans son environnement :

- nombreuses remarques concernant le stockage important de bateaux (plusieurs centaines) sur des racks à deux niveaux dans l'enceinte du pôle nautique, et en conséquence des risques encourus en cas d'incendie, d'explosion ou autres incidents.

Précision du Commissaire enquêteur.

A la demande du Monsieur le Maire de Saint-Philibert, une visite du multipôle s'est déroulée le 14 septembre 2015 en présence du Capitaine Estelle TREHIN, Chef du service prévision-opérations du groupement des sapeurs-pompiers de Lorient. ; le compte-rendu de visite précise que « le site de Port Deun peut contenir jusqu'à 400 bateaux à moteur ou voiliers et que le site fonctionne toute l'année. La défense incendie est couverte par plusieurs poteaux à incendie et l'établissement possède ses propres moyens d'extinction spécifiques ; le site multipôle n'est pas un établissement répertorié au niveau du SDIS, même s'il existe des risques liés à l'exploitation et surtout au stockage de nombreuses unités de navigation... La répartition judicieuse des moyens d'extinction appropriés, type extincteurs, permet de réduire le risque de développement d'un incendie ; les personnels sont sensibilisés à la surveillance du site, l'utilisation de ces moyens et l'alerte des secours ».

Autres remarques du public liées au fonctionnement du multipôle.

- la cohabitation sur la zone de la cale de mise à l'eau entre utilisateurs des services du pôle nautique et les particuliers fait également l'objet de nombreuses remarques sur le plan de la sécurité ;

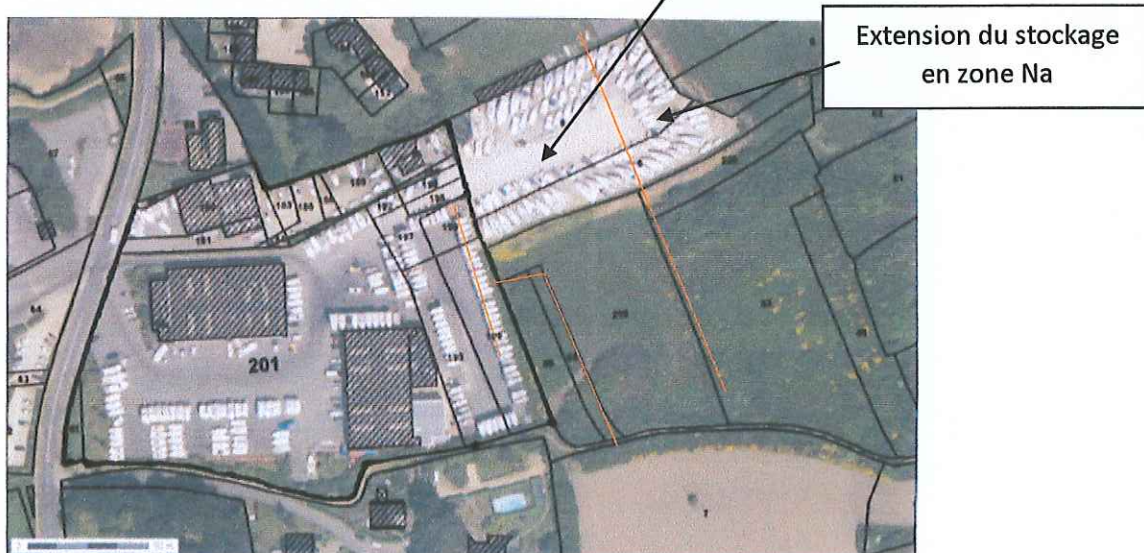
- il en est de même pour la circulation sur la route départementale que les usagers considèrent « zone de danger » car les traversées pour la mise à l'eau des bateaux sont très nombreuses, surtout en période estivale.

Des aménagements ont été réalisés au début de l'année 2016 sur cet axe qui a été inclus dans la zone agglomération : limitation de la vitesse, plateau de ralentissement de type « 30 » au droit de la cale, chicane, pincement de chaussée.

3 – 3 – Remarques du public sur le projet d'extension du pôle nautique.

3 – 3 – 1 – Parcelles cadastrées AS 5 et AS 6

« La zone de stockage actuel des voiliers s'étend déjà en zone 2AUia et se prolonge même jusqu'à une zone Na ».

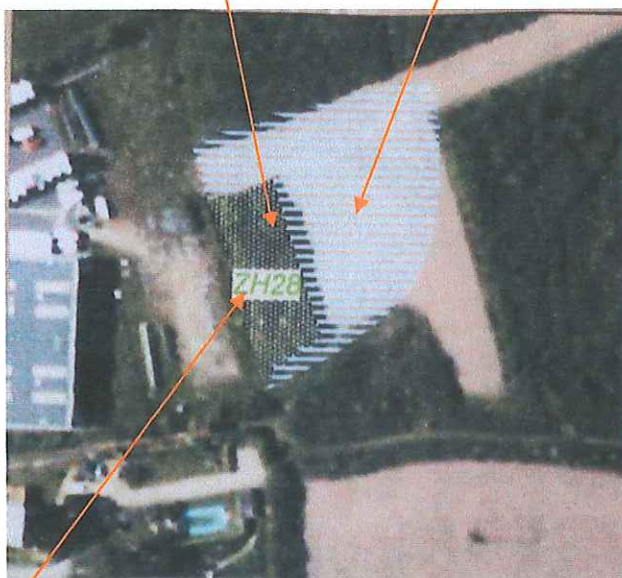


Le stockage des voiliers se fait effectivement sur deux parcelles (appartenant au multipôle depuis 2005) et en partie zonées 2AUia au PLU de la commune approuvé le 10 juillet 2010 ; le stockage s'étend au-delà du zonage 2AUia, sur une partie (de ces mêmes parcelles) classée en zone Na. Dans le mémoire en réponse, il est précisé que « ce stockage de bateaux est présent d'avant l'approbation du PLU en juillet 2010, et donc d'avant classement en zone 2AUia et Na des parcelles » et que « depuis l'approbation du PLU, seule une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture a été déposée et octroyée en septembre 2012 ».

Avis du commissaire enquêteur

Le règlement du PLU limite les types d'occupation des différentes zones et à ce titre la zone « Na » possède un caractère strict de protection des espaces naturels. L'espace de l'extrémité Est des parcelles AS 5 et AS 6 doit ainsi retrouver son aspect naturel afin de respecter la « coulée verte » (corridor écologique) identifiée au PADD du PLU de la commune, par le SCoT en vigueur, et reconnue par le PNR comme « continuité naturelle à valoriser ».

3 – 3 – 2 – Parcelles cadastrées AS 55, AS 56 et AS 219.



La parcelle AS 56 est une propriété privée qui n'entre pas dans l'assiette foncière du projet de confortation du pôle nautique ; la parcelle AS 55 est propriété du pôle nautique. Une zone humide (ZH 28) occupe les 2/3 nord de ces parcelles ; le tiers sud est mitoyen du chemin piétonnier, ce qui assure son désenclavement et sa continuité avec un espace public.

Lors de l'élaboration du PLU, une zone associée (en interaction) assez importante a été identifiée ; elle s'étend sur la parcelle n° 219. Dans le mémoire en réponse, il est précisé : « la zone associée n'est pas une zone humide car elle n'en a pas tous les attributs (caractéristiques du sol, végétation spécifique,...), mais elle contribue à l'alimentation directe de la mare qui a été identifiée comme une zone humide avec son milieu spécifique qui se développe uniquement en partie sud (saulaie désormais envahie par les prunelliers). On peut considérer les zones humides associées comme une information supplémentaire vis-à-vis du fonctionnement des zones humides au regard de leur interaction ».

« L'imperméabilisation des sols qui sera réalisée dans le périmètre de l'actuelle zone 2AUia devra tenir compte de la sensibilité du milieu, de l'écoulement naturel de l'eau pluviale et des modalités de sa gestion. Les mesures prises doivent garantir la pérennité de la mare classée Nzh et de son boisement humide situé dans son prolongement immédiat au Sud ».

Avis du Commissaire enquêteur.

La zone associée à la zone humide identifiée me paraît sensible ; les parcelles de la partie nord (stockage des voiliers) ont été artificialisées et l'impact de cette opération n'a pas fait l'objet d'une étude spécifique des conséquences possibles sur les terrains situés en aval.

Il serait donc opportun que la commune réalise dans le cadre de la modification du PLU, un nouvel inventaire issu d'un diagnostic pédologique et floristique de la zone considérée ; cette expertise permettra d'affiner la délimitation de la zone humide conformément aux dispositions de l'arrêt du 24 juin 2008 modifié, et ainsi de lever le doute sur la nature réelle de la « zone associée ».

4 - Conclusion et avis du commissaire enquêteur.

L'enquête publique relative à la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Philibert (ouverture à l'urbanisation du secteur 2AUia de Port Deun) s'est déroulée sur une période de 32 jours consécutifs, du vendredi 18 mars au lundi 18 avril 2016 inclus.

Cette enquête a fait l'objet de la publicité légale : publication de l'avis d'enquête dans la presse départementale à deux reprises et affichage réglementaire en différents points de la commune ; les pièces du dossier étaient consultables à la mairie de Saint-Philibert aux heures d'ouverture de celle-ci et sur le site Internet de la commune, ce qui a permis aux personnes intéressées de prendre connaissance du projet.

J'ai effectué plusieurs visites sur les lieux concernés, à savoir les parcelles 2AUia de Port Deun ; j'ai tenu 5 permanences à la mairie de Saint-Philibert et rencontré 34 personnes.

Après avoir :

- pris connaissance du dossier soumis à enquête et effectué plusieurs visites sur le terrain à Port Deun,
- analysé les observations formulées par le public sur le registre, par courrier ou par mail, soit 39 contributions dont une pétition comportant 185 signatures,
- élaboré un procès-verbal de synthèse et un questionnaire remis au porteur de projet,
- pris connaissance du mémoire en réponse reçu en retour,

je peux formuler mon avis sur le projet.

Le projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2Auia répond à une demande formulée par les entreprises déjà établies sur le site de Port Deun ; ces dernières souhaitent le regroupement des services techniques de « Spindrift » aujourd'hui éclatés sur plusieurs sites du département et la mise en œuvre du projet de délocalisation du chantier naval « Kervilor » installé sur la commune. Il y a donc transfert dans un premier temps des emplois sur le site de Port Deun et prévision de création de nouveaux postes à terme.

Le secteur 2AUia de Port Deun est la seule zone d'extension de l'urbanisation de la commune localisée dans les espaces proches du rivage ; cette spécificité reflète l'intérêt du site, dédié exclusivement à la poursuite de l'accueil d'activités économiques exigeant la

proximité immédiate de la mer et d'une cale de mise à l'eau. L'ouverture à l'urbanisation (envisagée au moment de l'approbation du PLU en 2010) est bien en lien direct avec la proximité de la mer et justifie le fait d'être accomplies dans un espace proche du rivage.

L'aménagement de cette zone (limitée en surface : 9 300m² environ) s'organise en continuité des établissements actuels et n'est pas destinée à la création de commerces ou à l'extension de stockage de bateaux.

La création d'une Zone d'Aménagement Différé par arrêté préfectoral du 30 avril 2009 a permis à la commune de se rendre acquéreur de la parcelle cadastrée AS 219 pour une superficie de 5043 m², ce qui constitue plus de 50 % de l'emprise du secteur 2AUia

Cette procédure de modification du PLU ne conduit pas à réduire un espace boisé et ne supprime pas d'espaces agricoles. Les cheminements piétons existants sont préservés.

La capacité des équipements publics (eau potable, électricité, assainissement) est suffisante pour desservir les installations et constructions à réaliser ; les travaux de sécurisation de la route côtière sont achevés.

Il est prévu de veiller à la qualité paysagère et environnementale du projet, particulièrement pour les limites séparatives de zone, par la création d'une bande boisée composée d'arbres de haute tige et d'arbustes.

Cependant, le secteur 2AUia actuel est déjà partiellement « occupé » par le stockage de voiliers (partie nord) et constitue une zone sensible du fait de la présence d'une zone humide et d'une « zone associée » sur les parcelles le composant sur sa partie Sud.

J'émet un **avis favorable** à l'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AUia de Port Deun, **sous réserve** :

- ♦ du retour à l'état naturel de l'extrémité des parcelles AS 5 et AS 6, secteur zoné « Na » au PLU, et situé dans le corridor écologique ;
- ♦ de la réalisation d'un diagnostic pédologique et floristique de la parcelle AS 219 afin d'affiner la délimitation de la zone humide et de lever le doute sur la nature réelle de la « zone associée ».

Le 15 mai 2016.

Le Commissaire enquêteur

Jean-Yves LE FLOCH

Département du Morbihan

Commune de Saint-Philibert (56420)

Projet de modification du Plan Local d'Urbanisme

Enquête publique

18 mars – 18 avril 2016

III. Annexes.

- 1 - Arrêté municipal
- 2 - Avis d'enquête publique
- 3 – Annonces légales
- 4 – Certificat d'affichage
- 5 – Rapport de constatation d'affichage

SERVICE URBANISME

ARRETE MUNICIPAL N° PM/URBA/2016/33
Prescrivant
L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET
DE LA MODIFICATION N°2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Nous, Maire de la Ville de SAINT-PHILIBERT,

- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-38, L.153-40, L.153-41, L.153-43 et R.153-8,
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2010 ayant approuvé le PLU,
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2015 décidant d'ouvrir à l'urbanisation le secteur 2AU1a de Port Deun,
- VU** l'arrêté du Maire en date du 22 février 2016 engageant la procédure de modification n°2 du PLU,
- VU** la décision n° E16000002/35 en date du 15 janvier 2016 du Président du Tribunal Administratif de RENNES désignant le commissaire enquêteur et son suppléant,
- VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETONS

ARTICLE 1er Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT PHILIBERT à compter du 18 mars 2016 jusqu'au 18 avril 2016 inclus, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs.

ARTICLE 02 Monsieur Jean-Yves LE FLOCH, professeur des écoles en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif.
Monsieur Christian JOURDREN, ingénieur en chef, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 03 Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique (auquel sont annexés les avis des personnes publiques consultées, transmis en mairie) ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de SAINT-PHILIBERT – Place des 3 otages – pendant 31 jours consécutifs du 18 mars 2016 au 18 avril 2016 inclus. Ils seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie exceptés les dimanches et jours fériés, à savoir :

- le lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.
- le mardi, jeudi et samedi de 9h à 12h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique en mairie et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou bien les adresser par courrier en mairie (Place des 3 otages – 56 470 SAINT-PHILIBERT) à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera audit registre.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur le site internet de la commune (www.saintphilibert.fr).

Les observations devront être transmises par courrier en mairie à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera audit registre.

ARTICLE 04 Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier relatif au projet de la modification n°2 du PLU, auprès de Monsieur le Maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 05

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public à la mairie.
Ses permanences se dérouleront les :

- vendredi 18 mars 2016 de 9 heures à 12 heures,
- mardi 29 mars 2016 de 9 heures à 12 heures,
- samedi 9 avril 2016 de 9 heures à 12 heures,
- Mercredi 13 avril 2016 de 14 heures à 17 heures,
- Lundi 18 avril 2016 de 14 heures à 17 heures.

ARTICLE 06

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu par l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête publique pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête et, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables.

ARTICLE 07

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 30 jours.

ARTICLE 08

A la réception des conclusions du commissaire enquêteur, le Maire de SAINT-PHILIBERT, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, peut en informer le Président du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de quinze jours, par lettre d'observation.

ARTICLE 09

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus en mairie à la disposition du public ainsi que sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera communiquée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet du département du MORBIHAN et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de RENNES.

ARTICLE 10

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux désignés ci-après :

- Ouest France
- Le Télégramme

Cet avis sera affiché notamment à l'extérieur de la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de SAINT PHILIBERT. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Un exemplaire des journaux dans lesquels devra être publié l'avis sera annexé aux dossiers :

- avant l'ouverture des enquêtes en ce qui concerne la première insertion
- au cours des enquêtes en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 11

A l'issue de l'enquête publique :

Le projet de modification de PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques, observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur sera soumis pour approbation au conseil municipal.

ARTICLE 12

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES - 3 contour de la motte - 35 044 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans les 2 mois de la publication de la décision considérée.

ARTICLE 13

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- au commissaire enquêteur
- au commissaire enquêteur suppléant
- au Préfet du MORBIHAN

SAINT-PHILIBERT, le 22 février 2016

**Le Maire,
LE COTILLEC François**



Conformément à l'article L.2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié le 23 février 2016

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté municipal en date du 22 février 2016 Monsieur le Maire de SAINT PHILIBERT a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la deuxième modification du PLU, dont l'objet vise à ouvrir à l'urbanisation le secteur 2AUia de Port Deun pour permettre l'accueil de nouveaux emplois liés au pôle nautique, activité à l'année à conforter identifiée par le PADD.

A cet effet, *Monsieur Jean-Yves LE FLOCH*, professeur des écoles en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, et *Monsieur Christian JOURDREN*, ingénieur en chef, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de RENNES.

L'enquête publique se déroulera à partir du 18 mars 2016 jusqu'au 18 avril 2016 inclus, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs, à la mairie de SAINT PHILIBERT où le public pourra consulter le dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public exceptés les dimanches et jours fériés (à savoir, le lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 ainsi que le mardi, jeudi et samedi matin de 9h à 12h).

Le public pourra formuler ses observations, soit en les consignant sur le registre ouvert à cet effet en mairie, soit en les adressant par courrier en mairie de SAINT PHILIBERT (place des 3 otages – 56 470 SAINT PHILIBERT) à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au dit registre.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de SAINT PHILIBERT. Il est en outre consultable sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : (www.saintphilibert.fr).

Monsieur le commissaire-enquêteur recevra le public en mairie, les jours suivants :

- vendredi 18 mars 2016 de 9 heures à 12 heures ;
- mardi 29 mars 2016 de 9 heures à 12 heures ;
- samedi 9 avril 2016 de 9 heures à 12 heures ;
- mercredi 13 avril 2016 de 14 heures à 17 heures ;
- lundi 18 avril 2016 de 14 heures à 17 heures ;

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmis au maire de SAINT PHILIBERT dans le délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête publique, et tenus à la disposition du public en mairie pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera alors également consultable sur le site internet de la mairie (www.saintphilibert.fr).

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la mairie – place de 3 otages – 56 470 SAINT PHILIBERT.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera sur l'approbation de la modification. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, des avis des personnes publiques, décider s'il y a lieu d'apporter des adaptations au projet de la modification n°2 du PLU de SAINT PHILIBERT.

Faire à Saint-Philibert
Le 23 février 2016



Le Maire,
François LE COTILLEC

**Enquête publique relative au projet de modification n° 2
du Plan local d'Urbanisme de la commune de
SAINT-PHILBERT (56470)**

Avis d'enquête parus dans la presse régionale.

1^{er} avis

Ouest-France : 1^{er} mars 2016

**Commune de SAINT-PHILBERT
Projet de modification du PLU
1^{ER} AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté municipal n° 2016/33 en date du 22 février 2016, M. le Maire de Saint-Philibert a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du Plan local d'urbanisme, à savoir : ouvrir à l'urbanisation le secteur 2AUa de Port Deun pour permettre l'accueil de nouveaux emplois liés au pôle nautique, activité à l'année à conforter identifiée par le PADD.

A cet effet M. Jean-Yves Le Floch (M. Christian Jourdre commissaire enquêteur suppléant) a été désigné par M. le Président du tribunal administratif en tant que commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Saint-Philibert du 18 mars 2016 au 18 avril 2016 aux jours et heures habituels d'ouverture : lundi, mercredi, vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, mardi, jeudi et samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Philibert.

Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site www.saintphilibert.fr

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie les :

- vendredi 18 mars 2016, de 9 h 00 à 12 h 00,
- mardi 29 mars 2016, de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 9 avril 2016, de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 13 avril 2016, de 14 h 00 à 17 h 00,
- lundi 18 avril 2016, de 14 h 00 à 17 h 00.

Son rapport et ses conclusions seront transmis au maire dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête et tenus à la disposition du public.

Le Télégramme : 1^{er} mars 2016

Enquêtes publiques

COMMUNE DE SAINT-PHILBERT

1^{er} AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de modification du PLU

Par arrêté municipal n° 2016/33 en date du 22 février 2016, M. le Maire de Saint-Philibert a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme, à savoir ouvrir à l'urbanisation le secteur 2AUa de Port Deun pour permettre l'accueil de nouveaux emplois liés au pôle nautique, activité à l'année à conforter identifiée par le PADD.

A cet effet, M. Jean-Yves Le Floch (M. Christian Jourdre commissaire enquêteur suppléant) a été désigné par M. le Président du tribunal administratif en tant que commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Saint-Philibert du 18 mars 2016 au 18 avril 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture : lundi, mercredi, vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 ; mardi, jeudi et samedi, de 9 h à 12 h.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Philibert.

Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site www.saintphilibert.fr

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie les vendredi 18 mars 2016, de 9 h à 12 h ; mardi 29 mars 2016, de 9 h à 12 h ; samedi 9 avril 2016, de 9 h à 12 h ; mercredi 13 avril 2016, de 14 h à 17 h ; lundi 18 avril 2016, de 14 h à 17 h.

Son rapport et ses conclusions seront transmis au maire dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête et tenus à la disposition du public.

2^{ème} avis

Ouest-France : 22 mars 2016

Le Télégramme : 22 mars 2016



Saint-Philibert

MAIRIE

 **COPIE**

Annexe n° 4

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, François LE COTILLEC,

Maire de la commune de SAINT-PHILIBERT (Morbihan),

Certifie avoir procédé du 02/03/2016 au 17/03/2016 inclus, dans la commune, aux lieux et places accoutumés :

- Rond-point du Chat Noir,
- Rond-point du Congre,
- Rond-point de Kernivilit,
- Rue de l’Océan – entrée résidence les Pyramides,
- Rue de l’Océan - résidence de Port Deun,
- Rue du Prétoc,
- Mairie – Place des Trois Otages.

A la publication et l’affichage de :

Avis Enquête publique - PLU Modification n°2

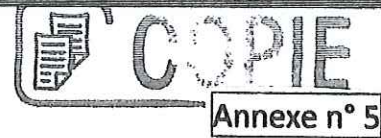
Fait pour servir et valoir ce que de Droit,

A Saint-Philibert,
Le 18/03/2016

Le Maire,
François LE COTILLEC



RAPPORT DE CONSTATATION



ANALYSE & REFERENCES

OBJET : Constatation d'affichage d'avis d'une enquête publique

REFERENCES : Modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme

PIECES JOINTES

- Planche Photographique

--- En l'an deux mille seize, le trois mars à onze heures et trente minutes ---

--- Nous soussignés, Brigadier MADEC Fabien, Agent de Police Judiciaire Adjoint, en résidence à la Police Municipale Mutualisée de SAINT-PHILIBERT, dûment assermenté et agréé par Monsieur le Procureur de la République et Monsieur le Préfet-

--- Vu les articles 21.2° et 21-2, D15, 429 et 537 du Code de Procédure Pénale ---

--- Vu les articles 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure. ---

--- Revêtus de notre tenue d'uniforme et munis des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus-

Ce jour, le 03/03/16, rapportons les faits suivants:

--- De patrouille de Surveillance Générale sur le territoire de la commune de SAINT-PHILIBERT, nous constatons l'affichage d'avis d'une enquête publique relative à la seconde modification du plan local d'urbanisme (P.L.U.) dont l'objet vise à ouvrir partiellement à l'urbanisation le secteur 2AUia de Port-Deun afin de permettre l'accueil de nouveaux emplois liés au pôle nautique, activité à l'année à conforter identifiée par le PADD. ---

--- Nous constatons l'affichage de cet avis aux lieux suivants :

- Rond-point du Chat Noir (photo N°2)
- Rond-point du Congre (photo N°3)
- Rond-point de Kernivilit (photo N°4)
- Rue de l'Océan - entrée résidence les Pyramides (photo N°5)
- Rue de l'Océan - Départementale 28 (photo N°6)
- Rue du Prétoc (photo N°7)
- Mairie - Place des Trois Otages - panneau d'affiche (photo N°8)

--- Le présent rapport de constatations est rédigé pour servir et faire valoir ce que de droit. ---

Fait et clos, le 04/03/16 à SAINT-PHILIBERT

BRIGADIER MADEC FABIEEN

AGENT DE POLICE JUDICIAIRE ADJOINT

DESTINATAIRES

1	Monsieur le Maire de SAINT-PHILIBERT (pour information)
1	Archives Police Municipale

Vu et transmis, le 14 Mars 2016
Le Responsable du Poste de Police,
Le Brigadier MADEC Fabien

